

**AFFAIRE N° 2. - Réajustement des salaires des employées des
et des femmes de service dans les écoles maternelles et classes enfantines**

PERSONNEL

M. PICARD donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par un rapport en date du 24 Octobre dernier, Mlle DEVEAUX assistante sociale chargée de la surveillance des cantines et des écoles, m'a fait part de ses observations concernant le salaire des femmes des écoles maternelles et classes enfantines qui, selon elle, serait trop faible compte tenu de ce qu'il n'a pas été relevé depuis le mois d'Août 1964.

Actuellement, le taux de ces salaires sont les suivants:

- 1 classe : 2.500 Frc par mois
- 2 classes: 2.500 Frc par mois
- 3 classes: 3.000 " "
- 4 classes: 3.700 " "
- 5 classes: 4.000 " "

*Par bordereau n° 562 SG/DAF/3
du 22.1.68 la Préfecture demande
de préciser à quel titre seraient versés
pendant ce barème*

Mademoiselle DEVEAUX propose les taux forfaitaires ci-après:

- 1 classe : 2.500 Frc par mois
- 2 classes: 3. 250 Frc par mois
- 3 classes: 4.000 " "
- 4 classes: 5.000 " "
- 5 classes: 6.000 " "

Pour les femmes de service dont les heures de service commencent à partir de 7 H.30 pour finir à 18 H.30 (sans compter les heures supplémentaires qu'elles effectuent à leur tour de rôle pour garder les enfants que les parents viennent chercher en retard et cela parfois jusqu'à 18 heures ou 19 heures) et qui ont toute la journée une tâche particulièrement ingrate, Mlle DEVAUX propose de relever leur salaire de 2.500 Frc par mois.

La dépense correspondante sera de l'ordre de Frc CPA 3.297.852 par an, elle sera imputable au chapitre 243 article 611 du budget 1968.

LE MAIRE. - mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet. Je mets la question aux voix.

M. BÉDIER. - Je tiens à dire un mot à ce sujet. Pour ce qui est des baby-sitters, si on leur appliquait le SMIG, elles percevraient moins que ce qu'elles perçoivent maintenant, d'autant plus qu'elles sont payées pendant les mois de vacances.

M. AUBER. - Elles ne sont pas des gens de maison ...

M. BÉDIER. - Elle ne peuvent y être assimilées.

M. GALLARD. - Il s'agit là de salaires de famine.

M. FONTAINE. - Ce cahier est désirable.

M. TESSIER - Y a-t-il seulement une classe de la population qui a le droit de vivre?

M. DIEUX. - Les baby-sitters des écoles et les femmes de service ont énormément de choses à faire dans les écoles.

Le MAIRE. - Il y a une circulaire de M. le Préfet à ce sujet. Je vais venir en donner lecture.

A la suite de cette circulaire j'ai demandé à Mlle DEVAUX de faire des propositions qui ont été soumises à la Commission de Budget. Cette commission, à l'unanimité, après échange de vues, a été d'accord pour appliquer à ce personnel l'augmentation souhaitée.

M. DIEUX. - C'est un minimum que nous vous proposons. Il s'agit de cahier de femme (Apprentissages).

LE MAIRE. - Je mets dans la question aux voix, étant entendu que ces augmentations de salaires n'auront effet qu'à partir du 1er Janvier 1968.

Adopté à l'unanimité, moins le vote de M. BEDIEN qui s'est abstenu.

Approuvé

H. Beuis le 14 Mars 1968

P. Le Préfet
Le Secrétaire Général
Signe: Ph. Kenler